

ARRETE n° 2026-145**OBJET : arrêté portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de psychologue territorial de classe normale, session 2027.**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article L. 412-1 du code de la recherche ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

Vu le décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement des psychologues territoriaux ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2027,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Nature de l'opération et nombre de postes ouverts

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CdG73) organise, au titre de l'année 2027, un concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de psychologue territorial de classe normale pour les besoins des collectivités et des établissements publics de l'ensemble de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le nombre de postes ouverts au concours s'élève à 20 (vingt).

Ce nombre est susceptible d'être modifié jusqu'à la date à compter de laquelle l'épreuve pourra débuter, à savoir le lundi 25 janvier 2027 (date nationale).

Article 2 : Date et lieu de l'unique épreuve orale d'admission

L'unique épreuve orale d'admission se déroulera à compter du **lundi 25 janvier 2027** dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie – Parc d'activités « Alpespace », 113 voie Albert Einstein, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

Le centre de gestion se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de modifier le lieu et/ou les dates de cette épreuve pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de celle-ci. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les dispositions des articles L. 325-30 et R. 325-73 et suivants du code général de la fonction publique, limitant l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, s'appliquent à ce concours.

Dans le cadre de cette limitation, le GIP Informatique des centres de gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr ». Celui-ci permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion.

Article 3-1 : Préinscription en ligne du mardi 25 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026 inclus

Une préinscription individuelle en ligne au concours de psychologue territorial de classe normale sera ouverte du mardi 25 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026 inclus (avant 23h59, heure métropolitaine), sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie www.cdg73.fr (en consultant successivement les rubriques « intégrer la fonction publique territoriale » puis « s'inscrire »). Les candidats seront alors redirigés automatiquement vers le portail national www.concours-territorial.fr (accessible également par le biais du site régional : www.cdg-aura.fr).

Les candidats pourront y saisir leurs données afin d'effectuer leur préinscription auprès du Centre de gestion de la Savoie, selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

A défaut d'un accès à internet ou, à titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront se préinscrire, dans les délais mentionnés ci-dessus :

- soit en se rendant dans les locaux du Cdg73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- soit, en dernier ressort, par courrier, au plus tard le mercredi 30 septembre 2026 à 23h59, heure métropolitaine (cachet de La Poste ou de tout autre prestataire de distribution de plis faisant foi), en adressant une demande écrite mentionnant l'intitulé du concours, à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE. La demande doit être accompagnée d'une enveloppe au format 21 X 29,7cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (pour un poids au minimum de 250 g).

Dans tous les cas, aucune préinscription ne sera possible passée la date du mercredi 30 septembre 2026, 23h59, heure métropolitaine.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et la création d'un espace candidat sécurisé. Ce dernier permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le Cdg73, dans le cadre de ce concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive que lorsque le candidat aura impérativement validé et clôturé son inscription sur son espace sécurisé (cf. les dispositions de l'article 3-2 ci-après).

Chaque candidat doit veiller à procéder à sa demande dans un délai lui permettant d'être en mesure de remettre ou d'envoyer le dossier rempli et signé avant la date de clôture.

Article 3-2 : Validation et clôture du dossier d'inscription au plus tard le jeudi 8 octobre 2026, 23h59 (heure métropolitaine), délai de rigueur

Par voie dématérialisée, le candidat devra déposer les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription, accessible depuis le site internet du Cdg73.

Le candidat devra impérativement valider son inscription avant le jeudi 8 octobre 2026, 23h59 (heure métropolitaine), en activant (cliquant) le bouton « Valider mon inscription ». À défaut, la préinscription en ligne sera annulée, sans qu'aucun courrier ou communication ne soit adressé par le Cdg73 pour notifier cette annulation.

À titre exceptionnel, en cas de survenance d'un problème technique empêchant la validation et la clôture de l'inscription par voie dématérialisée, le candidat pourra retourner son formulaire récapitulatif d'inscription et les pièces requises :

- soit en les déposant à l'accueil du Cdg73 avant l'horaire de fermeture de celui-ci à la date du jeudi 8 octobre 2026 (tampon du Cdg73 faisant foi) ;
- soit en les expédiant (de préférence en courrier recommandé avec accusé de réception) par voie postale au plus tard le 8 octobre 2026, 23h59, heure métropolitaine (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi) à l'adresse du Centre de gestion de la Savoie (Cdg73 - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE).

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le centre de gestion ne validera l'inscription du candidat qu'après validation et clôture du dossier dans les conditions et délais fixés ci-dessus. Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription en consultant son espace sécurisé.

- Tout incident dans la demande de dossier ou dans la transmission des pièces justificatives, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique...), entraînera un refus d'admission à concourir ;
- Toute demande ou envoi de dossier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai ;
- Toute demande de dossier et tout formulaire d'inscription transmis par messagerie électronique au service concours seront refusés ;
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté ;

- Tout formulaire d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de préinscription, ou la photocopie/reproduction du formulaire d'un autre candidat, sera rejeté.
- Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de participer valablement.

Article 3-3 : Fiche individuelle de renseignement et candidatures des titulaires d'un doctorat

En application des dispositions prévues à l'article 2 du décret n° 93-399 du 18 mars 1993 susvisé, les candidats au concours sur titres avec épreuve constituent et transmettent au service gestionnaire du concours lors de leur inscription et au plus tard le jeudi 8 octobre 2026, 23h59 (heure métropolitaine) délai de rigueur, en vue de l'épreuve d'entretien, une fiche individuelle de renseignement. Le modèle de cette fiche figure en annexe du formulaire d'inscription. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée ci-dessus comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, les candidats au concours sur titres transmettent une copie de leur doctorat au service organisateur du concours, au plus tard avant le début de l'épreuve unique d'admission.

Article 4 : Suivi et modifications des inscriptions

Chaque candidat doit vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à ce concours sur titres. Il complète son dossier d'inscription et joint toutes les pièces justificatives demandées.

Le Centre de gestion de la Savoie étudie la recevabilité des inscriptions qu'à réception, dans les délais de dépôts indiqués, de l'intégralité des pièces justificatives par voie dématérialisée ou, à titre exceptionnel, par envoi postal.

Si des pièces sont manquantes, une seule réclamation sera effectuée avant le rejet du dossier.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : Cdg73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE ou par mail à l'adresse suivante : concours@cdg73.fr, en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que le concours concerné.

Toute annulation d'inscription est considérée comme définitive. Aucune candidature annulée ne sera reprise par le centre de gestion quel qu'en soit le motif.

Article 5 : Aménagement(s) d'épreuve pour tout candidat en situation de handicap

Pour les candidats en situation de handicap, des dérogations aux règles normales de déroulement du concours peuvent être accordées, sur demande du candidat, par l'autorité organisatrice de l'épreuve, au vu de la production d'un certificat médical dont le modèle-type est établi par le Cdg73 et dûment complété par un médecin agréé.

Le candidat en situation de handicap souhaitant un aménagement de ladite épreuve devra, au moment de son inscription, avertir le service concours du Cdg73 afin d'obtenir un certificat médical

type, précisant l'intitulé du concours et la nature de l'épreuve unique, à faire compléter par un médecin agréé. Seul le modèle-type de certificat médical établi par le Cdg73 sera accepté.

Ce certificat médical, établi moins de six mois avant le déroulement de l'épreuve, soit postérieurement au 25 juillet 2026, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de ladite épreuve, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Un médecin agréé qui serait le médecin traitant d'un candidat ne peut établir le certificat demandant des aménagements de l'épreuve pour ce dernier.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice du concours, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le candidat devra transmettre le certificat médical du médecin agréé au plus tard le **lundi 14 décembre 2026 – 23h59, dernier délai – heure métropolitaine**, soit en le déposant sur son espace sécurisé candidat, soit par voie postale à l'adresse du Centre de gestion de la Savoie (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Article 6 : Communication du service concours

Toute communication du service concours à destination du candidat (convocation à l'épreuve, résultats, attestation de présence...) s'effectuera par le biais de l'espace sécurisé du candidat.

Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel. Le candidat attestera, au moment de son inscription, être informé qu'il doit consulter régulièrement son espace sécurisé.

Article 7 : Renseignements et règlement des concours

Tous renseignements complémentaires et en particulier, les conditions d'inscription, la nature et le contenu de l'épreuve unique sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ce concours publiée sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie : www.cdg73.fr ou celui des Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.cdg-aura.fr

Le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 8 : Exécution, voies et délais de recours

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage

électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 16 juillet 2026.



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 23 juillet 2026.